



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°252/2022

**OBJET : Travaux d'abattage d'arbres – Fermeture des avenues du Château et des Peupliers et interdiction de stationnement - du 29 au 30 août 2022.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu fermer les avenues du Château et des Peupliers et d'interdire le stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les avenues du Château et des Peupliers seront fermées à la circulation, du 29 au 30 août 2022.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tous véhicules, avenues du Château et des Peupliers, du 28 août 2022 18h au 30 août 2022 18h

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons obligatoire sera mis en place pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins des services techniques.

**Article 5 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par les services techniques.

**Article 7 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 23 août 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.